



# Charte de la Mobilité Communale

## Un Pacte pour la Mobilité Déclaration d'Intention

### La mobilité est un droit, la Charte l'organise

La mobilité est un élément-clé de la qualité de vie : elle touche au cadre de vie et à la sécurité du citoyen.

L'ambition première est de donner à chacun l'accès à une société plus belle et plus conviviale.

La mobilité est au service du citoyen et de la Cité. Elle sert également l'économie et l'emploi.

La Charte de la Mobilité communale suggère et organise un projet de société nouveau, mobilisateur et concret, conjuguant dans une vision dynamique, les efforts des administrations de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, des Transports et des Travaux Subsidés.

### Les acteurs de la Charte

La Charte est le moyen de rencontrer concrètement, par la pratique de la concertation, l'ensemble des préoccupations liées aux besoins de déplacement, tout en offrant un développement cohérent par rapport aux enjeux de qualité de vie du réseau pour les citoyens.

Par la Charte de la Mobilité, la Région, qui en a pris l'initiative, invite les Communes et le Groupe TEC à adhérer ensemble, au travers de projets concrets, à l'amélioration de la mobilité des citoyens et des conditions d'exploitation des transports publics.

La présente Charte définit les valeurs et principes, les objectifs et les moyens correspondants à mettre en œuvre afin de garantir une mobilité optimale, sûre et fiable.


Elle exprime la volonté commune des signataires, qui s'engagent à respecter les dispositions et les recommandations prévues dans cette Charte, de mener ensemble et en concertation une action déterminante, planifiée et durable en la matière.

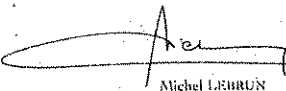
Réussir la mobilité, c'est d'abord respecter les règles édictées par les pouvoirs publics, mais c'est aussi coordonner tous les éléments qui influencent directement ou indirectement la mobilité dans le chef des autres intervenants.

Les Communes qui adhèrent à la Charte de la Mobilité Communale pourront bénéficier d'un financement spécifique, tant de la part de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, des Transports que des Travaux Subsidés.

La Charte de la Mobilité Communale comporte deux volets :

- Le Pacte pour la Mobilité exprime les principes, dispositions et engagements généraux qui, comme un code de bonne pratique, forment le consensus commun à tous les intervenants signataires ;
- "VIABILIS", le guide d'accompagnement de la Charte définit les aspects pratiques de sa mise en application.

  
Bernard ANSELAË  
Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

  
Michel LEBRUN  
Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports

## L'engagement général et réciproque

Par la présente Charte, les signataires s'engagent à soutenir et à favoriser, en partenariat, la mobilité communale.

Le principe du partenariat postule :

- le respect des décisions de chacun, pour autant que celles-ci n'aillent pas à l'encontre des objectifs communs ;
- de prendre toutes mesures pour assurer la concertation permanente ;
- d'œuvrer à la reconnaissance et à l'exercice des métiers de la mobilité ;
- de procéder aux évaluations annuelles du dispositif de la Charte.

Les engagements de chaque partie ne valent qu'à la condition expresse que chaque autre partie honore et remplisse ses propres engagements, dans un esprit de solidarité et de réciprocité.

### Un triple enjeu

La Charte de la Mobilité rencontre trois objectifs :

- ✓ organiser la concertation permanente et les synergies entre les partenaires de la Charte, et donc la Région, les Communes et les TEC ;
- ✓ contribuer à la revitalisation des centres et au désenclavement des zones rurales ;
- ✓ garantir un climat et des conditions favorables au transport des personnes et des biens.

### Adhérer à sept valeurs, partout, toujours, dans les actions :

- ✓ liberté de circulation
- ✓ accessibilité
- ✓ ouverture au monde
- ✓ respect de la vie et de l'évolution harmonieuse de l'individu
- ✓ cohérence des politiques
- ✓ équité
- ✓ responsabilité

### Exercer la responsabilité politique

La responsabilité politique première de tous les acteurs est de garantir la sécurité et la tranquillité des usagers, l'accessibilité, la qualité des réseaux, le respect de l'environnement, le choix des modes et leur succession, le respect des riverains, une information complète, directe et toujours actuelle, si possible en temps réel.

La responsabilité politique prend particulièrement en compte les différentes catégories d'usagers vulnérables : enfants, cyclistes, personnes à mobilité réduite, personnes âgées, piétons, ...

### LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

- prendre en considération tous les types de commune dans le respect de leur spécificité et de leur autonomie ;
- coordonner ses actions en matière d'Aménagement du territoire, d'Équipement, de Transports et de Travaux Subsidés en fonction d'axes prioritaires définis, et à organiser, récolter, traiter et diffuser l'information ;
- mettre en œuvre toutes les synergies utiles entre les différents ministères, administrations, départements, ainsi qu'avec le Groupe TEC ;
- dans cet esprit, mettre en place un Conseil Permanent de la Mobilité doté d'interlocuteurs responsables ;
- arrêter tous les trois ans vis-à-vis des Communes un ou plusieurs thèmes prioritaires précis d'application de la Charte de mobilité, et auquel les projets pilotes pourront se rattacher et prétendre au cofinancement ;
- consacrer de façon équitable ses moyens en fonction du budget global conjointement ;
- soutenir un programme d'accompagnement complet touchant en particulier à la gestion de projet, à la formation et à l'information ;
- procéder à l'évaluation du dispositif, à consolider les diagnostics établis communément par commune avec l'appui des TEC, et à en faire un bilan annuel.

### LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- adhérer au partenariat pour la mobilité et à s'impliquer dans le processus de concertation permanente qui l'anime ;
- désigner un interlocuteur spécialement chargé des aspects "mobilité" et "transport en commun", relevant de la fonction de "conseiller-mobilité" ;
- participer à la dynamique des groupes de travail, à la constitution d'une banque de données ainsi qu'aux dispositifs de formation et de suivi ;
- présenter dans l'année qui suit la signature de la présente charte un plan de mobilité ;
- inscrire la voirie communale dans des partenariats avec les voiries régionale et provinciale, les voies hydrauliques et le transport collectif de personnes ;
- prendre toutes mesures utiles, notamment en matière de police, pour faciliter la mobilité et l'accessibilité ainsi que la bonne information du citoyen ;
- partager à travers un forum des Communes participantes les démarches et expériences conduites au travers du présent dispositif ;
- collaborer avec le Groupe TEC en vue d'accroître l'attractivité des transports publics ;
- participer à la démarche d'évaluation et de diagnostic annuel de la mobilité.

### LES ENGAGEMENTS DU GROUPE TEC

- apporter un appui permanent au partenariat pour la mobilité ;
- désigner un interlocuteur spécialement chargé des aspects "mobilité" et "transport en commun", relevant de la fonction de "conseiller-mobilité" ;
- dans le cadre de son programme pluri-annuel d'investissements subventionnés, à accueillir les investissements favorables à la mobilité et à intégrer les projets inhérents au présent dispositif ;
- analyser son offre et les possibilités d'amélioration de son offre ;
- participer à la dynamique des groupes de travail, à la constitution de la banque de données et aux dispositifs de formation et de suivi ;
- intervenir et à agir en plaçant toujours l'usager au centre des préoccupations : veiller constamment à l'adéquation entre les services offerts et la demande des habitants ;
- mettre en œuvre les dispositions du contrat de gestion qui favorisent la mobilité ;
- favoriser l'intermodalité (connexion des réseaux et tarifs) ;
- viser la satisfaction totale de la clientèle en offrant une sécurité et un confort optimums ;
- identifier pour chaque commune, de manière systématique, les problèmes liés à la voirie ;
- diffuser l'information dans la commune par les meilleurs moyens de communication ;
- participer et alimenter la dynamique d'évaluation et de diagnostic annuel de la mobilité.

CONCERTATION : Les pratiques de concertation reposent sur le respect de l'autre dans ses différences. La concertation réussie est celle qui résulte d'un dialogue entre les partenaires où chacun fait le pari gagnant d'adopter ses choix pour un bien-être commun. Elle implique une attitude d'écoute, de consultations, une circulation des informations de qualité afin d'aboutir à des décisions consensuelles.